

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2026-310

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de septembre ;
Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la demande d'autorisation de circuler sur le chemin piétonnier, présentée par l'association « **La Carpe Brogeliennne** » en vue d'un enduro de pêche à la carpe 96 heures sur le lac de Torcy, secteur compris entre la « Nautique » et « Terre Rouge » ;

ARRETONS

ARTICLE I : La circulation sur le chemin piétonnier est accordée du secteur « Nautique » à « Terre Rouge » pour la manifestation :

- Enduro de pêche à la carpe **du 08 au 11 octobre 2026** (activité « NON STOP »),

Les organisateurs veilleront à faire respecter la réglementation générale des espaces verts, des aires de jeux du chemin piétonnier bordant le lac (arrêté N° AR/2001-109) et les conditions de fréquentation du chemin piétonnier (arrêté N° AR/2001-108).

ARTICLE II : Sur la portion concernée, les véhicules automobiles devront rouler au pas et la circulation des véhicules devra être **modérée et limitée au strict minimum** pour des raisons de détérioration du chemin piétonnier et de sécurité. Le stationnement des véhicules ne devra occasionner aucune gêne pour l'intervention des services de secours.

ARTICLE III : Les organisateurs de la manifestation veilleront à la fermeture de la barrière et devront vérifier qu'aucun autre véhicule ne s'est infiltré sur le chemin piétonnier.

ARTICLE IV : La propreté des lieux devra être respectée lors de l'enlèvement du matériel.

ARTICLE V : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VI : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur le Commandant de Police du CREUSOT, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 septembre 2026

Le Maire,



M. Dominique JOUANNE